



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de
l'Artois

Décision d'examen au cas par cas n° 2021-4001
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 2021-4001, déposé complet par la société SOTRENOR le 3 février 2021, relatif à la création d'une troisième ligne d'incinération spéciale chauffée inertée séparée des lignes existantes mais dans la même zone de process pour l'alimentation de la ligne d'incinération situé sur la commune Courrières ;
- Vu** les consultations, en date du 17 février 2021, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de l'Agence Régionale de Santé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que du Service Risques et de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Vu** la réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 19 février 2021, celle de l'Agence Régionale de Santé du 3 mars 2021 et celle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 11 mars 2021 ;

Considérant que la société SOTRENOR fonctionne sous couvert de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter daté du 1^{er} septembre 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 16 juin 2006, 02 mars 2007 et 21 octobre 2019 ;

Considérant que la création d'une troisième ligne d'incinération pour les déchets dangereux a pour objectif d'optimiser l'activité afin de maintenir en continu le traitement des déchets ;

Considérant que cette demande est justifiée car l'augmentation du volume d'activité de la nouvelle ligne d'incinération pour la rubrique 3520-b « Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets » peut dépasser en elle-même le seuil de l'autorisation qui est de 10 tonnes par jour ;

Considérant que la capacité d'incinération globale du site (rubriques 2770 et 2771) ne sera pas augmentée et restera à 140 000 tonnes par an maximum de déchets dangereux et non dangereux incinérés ;

Considérant que les installations ne sont pas situées dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que des dispositions de protection incendie sont prévues dans le cadre du projet par l'étude de danger ;

Considérant que dans les éléments développés dans le dossier, il n'apparaît pas que cette extension du site en question soit de nature à entraîner un accroissement significatif des dangers et inconvénients sur l'environnement et la santé ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de création d'une troisième ligne d'incinération spéciale chauffée inertée sur le site de SOTRENOR n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Arras, le 12 mars 2021
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B – 92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.